

Données Sispea 2022

Focus : évolution du prix du service et
facture d'eau



Introduction

Ce focus, publié dans la même année que le rapport national de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (édition juin 2024, données 2022), propose une étude détaillée du prix de l'eau et de l'assainissement à partir des données de l'exercice 2022¹.

La question de la tarification de l'eau représente un enjeu majeur à la fois économique, social, environnemental et technologique.

La fixation du prix du service d'eau² (entendu ici comme le prix du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif) représente une décision cruciale pour les collectivités organisatrices: il doit permettre de couvrir les charges des services (charges courantes, dépenses de personnel), mais aussi les dépenses d'investissement (dont amortissement) nécessaires à la durabilité des infrastructures (réseaux et branchements, stations de traitement, équipements électromécaniques, etc.). Les transferts de compétences du niveau communal au niveau intercommunal amplifient la réflexion et les prises de décisions de la part des collectivités sur la fixation des prix en raison notamment des changements de périmètre technique, dans un contexte de mutualisation des moyens et avec le souci d'investir pour remettre en état certaines infrastructures et d'harmoniser les tarifs sur le nouveau périmètre.

En même temps, ce prix du service (ou sa trajectoire à court ou moyen terme), doit être acceptable socialement: l'eau représente un bien de première nécessité, et la Loi Brottes a interdit pour cette raison les coupures d'eau pour impayés. Les collectivités doivent s'attacher à fixer un prix acceptable afin d'assurer à toute la population un accès à l'eau, ou en aidant les plus défavorisés par des dispositifs spécifiques (chèque eau, premiers mètres cube gratuits³ ou tout autre dispositif de tarification sociale). Une expérimentation sur la tarification sociale a d'ailleurs été menée entre 2013 et 2019 par cinquante collectivités. La loi du 27 décembre 2019 (art. 15) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique⁴ a confirmé cette

expérimentation en étendant le cadre à toutes les collectivités volontaires. Certaines ont conservé leurs dispositifs et d'autres en ont déployés de nouveaux depuis.

Enfin, le prix du service d'eau peut aussi être considéré comme un des leviers (en complément d'autres tels que la sensibilisation) pour limiter la consommation d'eau et donc la pression sur la ressource quantitative de l'eau. Cela représente un enjeu majeur en période de changement climatique et d'épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents⁵. La quantité d'eau « douce » disponible pour les besoins humains (ou ressource en eau renouvelable) a diminué de 14% en France en 15 ans (France Stratégie, note d'analyse n°136, avril 2024⁶).

Par exemple à la Réunion, l'augmentation du prix de l'eau pourrait inciter à un usage plus raisonné de l'eau potable. Les usagers ont une consommation de l'ordre de 85,5 m³ par habitant, nettement supérieure à la consommation des autres DROM ou même des départements littoraux de l'hexagone (pour l'arrosage des jardins, le remplissage des piscines et le nettoyage des voitures). Pour inciter à la sobriété, le gouvernement a mis en place le Plan Eau, qui fixe 53 mesures à l'échelle nationale dont une consistant à réduire de 10 % l'eau globalement prélevée d'ici 2030: les collectivités préleveuses pour la distribution d'eau doivent prendre leur part dans cette réduction globale (bien que selon France stratégie⁷ l'eau domestique ne représente que 14% des volumes prélevés, loin derrière l'énergie: 47%).

Nous proposerons dans ce focus, une approche basée sur l'étude des données de Sispea – système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement - (données 2022 ou antérieures), et les croiserons avec des données de l'INSEE ou du SDES⁸ (par exemple sur le revenu des ménages ou sur les prix de l'énergie). Les données déclarées dans Sispea sont produites par les collectivités organisatrices et diffusées chaque année en open data pour l'exercice de l'année précédente.

¹ Données exploitées dans le cadre du rapport national, publié en juin 2024.

² Nous parlons toujours du prix du service de l'eau, mais pour alléger la rédaction nous utiliserons également le terme « prix de l'eau ».

³ Dans les données Sispea renseignées, en 2022 (extraction réalisée le 3 octobre 2024), on dénombre environ 200 collectivités en eau potable et 200 collectivités en assainissement collectif qui déclarent pratiquer une tranche avec des premiers mètres cubes « gratuits ».

⁴ Loi dite « engagement et proximité ».

⁵ À partir des données de suivi des arrêtés de restriction des usages de l'eau (ou « vigilance », Propluvia/VigiEau) pris localement, on peut analyser cette évolution: sur la période 2012-2016 on avait en moyenne 180 arrêtés par an, contre 520 en moyenne sur la période 2017-2022.

⁶ Prélèvements et consommations d'eau: quels enjeux et usages?

⁷ France Stratégie, avril 2024, à partir des données BNPE et IREP.

⁸ Service des données et des études statistiques, Ministère en charge de l'écologie.

Contexte législatif

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006) prévoit que « chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable, dans des conditions économiquement acceptables par tous » (article L 210-1 du Code de l'environnement). L'interdiction des coupures d'eau et de la réduction de débit a été consacrée par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 (Loi Brottes). Enfin, la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », vient généraliser la possibilité de mettre en œuvre une tarification sociale / différenciée.

La précarité en eau est une situation où une personne n'a pas accès à de l'eau en quantité suffisante ou de qualité adéquate pour subvenir à ses besoins de base : hydratation, alimentation, hygiène du corps et de l'habitat.

Le contexte de l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement est particulièrement critique dans certains DROM où les taux d'accès sont largement plus bas que dans l'Hexagone. En effet, les enjeux liés à l'accès, la qualité, le coût et à la continuité effective des services de distribution d'eau sont prégnants : l'eau y est globalement peu ou pas accessible, polluée et parfois très chère, avec des coupures régulières du service public d'eau. Les exemples de la Guadeloupe et de Mayotte

illustrent bien ces problématiques, largement relayées dans les médias.

Enfin, il est possible de rappeler le standard international⁹ selon lequel si **un ménage consacre plus de 3% de son revenu disponible annuel au paiement de sa facture d'eau**, celui-ci est considéré comme étant « **pauvre en eau** ».

Ce focus s'articulera en quatre axes principaux :

- Evolution du prix de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'énergie et inflation (comparaison sur la période 2012-2022)
- La facture d'eau dans le revenu des ménages : quel poids représente-t-elle ? (Étude régionale, nationale, et estimation de la part de français « pauvres en eau »).
- Les modes de tarifications (binomiale, volumétrique, forfaitaire), la tarification sociale et la tarification saisonnière.
- Le prix de l'eau selon différents critères (caractère urbain/rural) et croisements entre le prix et d'autres indicateurs Sispea (rendement, renouvellement, volumes importés).

1. Evolution du prix du service de l'eau (eau potable et assainissement), de l'énergie, et inflation

L'évolution du prix du service d'eau (prix total : prix de l'eau potable et prix de l'assainissement collectif), sera comparée, dans cette 1^{ère} partie, à l'évolution du prix de l'énergie électrique et à l'inflation, sur la période 2012-2022.

Rappelons, que la LEMA (loi de 2006) pose le principe de « l'eau paie l'eau » qui implique que celui qui utilise de l'eau potable assume les coûts inhérents au prélèvement, à la potabilisation, à la distribution de cette eau, ainsi qu'à son assainissement. Autrement dit : « les services publics d'eau et d'assainissement sont financés exclusivement par les factures d'eau des usagers ».

Par ailleurs, le prix du service est une résultante de divers facteurs¹⁰ locaux notamment (conditions d'accès à l'eau, traitements nécessaires selon la qualité de la ressource et la sensibilité du milieu récepteur, relief, densité d'abonnés du territoire, taux de redevances qui diffèrent d'un bassin à l'autre, etc.), et n'est qu'à la marge le « reflet de la performance » du service.

Le prix de l'eau considéré dans ce focus est calculé sur la base d'une facture annuelle de 120m³ (base de consommation de référence fixée par l'INSEE)¹¹.

⁹ Inspiré notamment des études de Fitch et Price de 2002 et Sawkins et Dickie de 2005.

¹⁰ Rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des administrations (IGA) : « Eau potable et assainissement : à quel prix ? » : https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0008960/010151-01_rapport.pdf

¹¹ Il est calculé à partir de la base de données Sispea disponibles (à la date du 26 janvier 2024), dont l'indicateur prix (pour l'eau potable D102.0, et D204.0 pour l'assainissement collectif) est renseigné, hors anomalie et hors valeurs considérées comme « aberrantes » (ainsi que l'indicateur de population desservie, variable de pondération / agrégation du prix).

Figure 1 : tableau récapitulatif des prix moyens du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et total (somme des deux) pour les années 2010 à 2022 (d'après les prix moyens annuels calculés dans chaque rapport annuel Sispea)

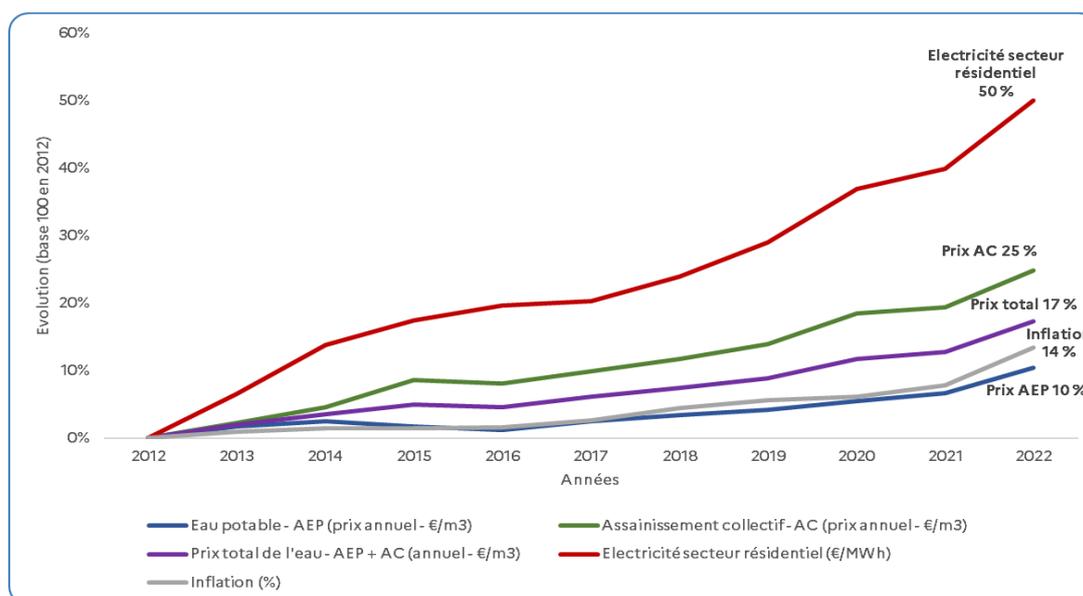
Année	Prix moyen TTC eau potable (€/m ³)	Prix moyen TTC assainissement collectif (€/m ³)	Prix moyen total TTC (€/m ³)	Prix moyen total HT(€/m ³)
2010	1,93	1,73	3,67	2,89
2011	1,96	1,82	3,78	2,96
2012	2,00	1,85	3,85	3,00
2013	2,03	1,89	3,93	3,04
2014	2,05	1,93	3,98	3,07
2015	2,03	2,01	4,04	3,12
2016	2,03	2,00	4,03	3,13
2017	2,05	2,03	4,08	3,12
2018	2,07	2,07	4,13	3,27
2019	2,08	2,11	4,19	3,29
2020	2,11	2,19	4,30	3,38
2021	2,13	2,21	4,34	3,40
2022	2,21	2,31	4,52	3,57

Au regard de ce tableau, on peut établir les constats suivants :

- Le prix TTC du service d'assainissement collectif (AC) a augmenté de manière plus forte que le prix du service de l'eau potable (+25 % entre 2012 et 2022 pour l'assainissement collectif contre +10% pour l'eau potable).
- L'évolution est très marquée pour le prix de l'eau potable (alimentation en eau potable, AEP) entre 2021 et 2022 (+8 centimes), alors qu'elle était faible sur la période 2010-2021 (+0 cent à +4 centimes entre deux années).
- Le prix total HT (hors taxes et hors redevances) suit la même trajectoire que le prix total TTC (toutes taxes, charges et redevances incluses). Il représente environ 78 % du prix total TTC sur la période 2010-2022.

Mais il est intéressant de contextualiser cette évolution. Nous proposons ici de la comparer à l'évolution du prix de l'électricité (dans le secteur résidentiel), mais aussi à l'évolution générale des prix (inflation).

Figure 2 : graphique représentant ces différentes évolutions, base 100 en 2012, sur la période 2012 à 2022



Sur ce graphique, on constate que le prix de l'électricité est caractérisé par une augmentation plus rapide et plus forte sur la période 2012 à 2022, que le prix du service d'eau, de l'assainissement et que l'inflation générale. Le prix du service d'assainissement collectif a lui seul est caractérisé par une évolution à la hausse plus forte que celle du niveau général des prix (inflation), mais si on s'intéresse au prix total (eau potable et assainissement collectif) celui-ci a augmenté moins vite que l'inflation sur la période considérée. Le taux « réduit » de TVA pouvant s'appliquer notamment en assainissement collectif, est passé de 7% à 10% au 1^{er} janvier 2014. Cela peut expliquer une partie de l'augmentation constatée (plus forte que pour l'eau potable).

Le prix du service d'eau étant lui-même impacté par le prix de l'énergie (qui représente une charge pour les services d'eau et d'assainissement), on peut s'attendre à ce que l'effet de la hausse du prix de l'électricité (énergie en général) vienne se répercuter encore dans les prochaines années sur le prix de l'eau qui risque d'augmenter de manière conséquente. D'autant plus que les consommations sont estimées à la baisse, ce qui générerait une baisse des recettes pour les services. D'autre part, Intercommunalités de France estime un besoin d'investissement d'environ 30 milliards d'euros sur cinq ans.

Comparons maintenant le prix de l'eau en France (eau potable et assainissement collectif) à celui d'autres pays (européens, ou d'Amérique du nord par exemple), ainsi que l'évolution du prix dans ces différents pays. Notons qu'il est difficile de trouver des comparatifs larges très récents, les données présentées s'arrêtent en 2017.

Figure 3 : tableau du prix moyen global par pays en €/m³, à taux de change constant

<i>Pays</i>	<i>2009</i>	<i>2013</i>	<i>2015</i>	<i>2017</i>	<i>Evolution 2009-2017</i>
<i>Danemark</i>	6,42 €	6,55 €	6,67 €	6,61 €	+3%
<i>Allemagne</i>	5,29 €	5,31 €	5,16 €	5,21 €	-2%
<i>Royaume-Uni</i>	3,79 €	3,66 €	4,38 €	4,41 €	+16%
<i>Pays-Bas</i>	3,77 €	4,20 €	4,57 €	4,56 €	+21%
<i>Belgique</i>	3,51 €	4,11 €	4,51 €	4,25 €	+21%
<i>France</i>	3,09 €	3,38 €	3,52 €	3,56 €	+15%
<i>Finlande</i>	3,04 €	3,95 €	4,26 €	4,47 €	+47%
<i>Suède</i>	2,54 €	3,40 €	3,41 €	3,39 €	+33%
<i>Espagne</i>	2,11 €	2,40 €	2,51 €	2,24 €	+6%
<i>Italie</i>	0,88 €	1,12 €	1,35 €	1,43 €	+63%

D'après le Baromètre Nus Consulting 2017, nos voisins européens suivent globalement la même dynamique que la nôtre, avec toutefois une grande disparité entre ces pays. L'Allemagne se démarque avec une légère diminution du prix de l'eau sur la période 2009-2017.

Le prix de l'eau au Danemark s'explique par le fait que ce pays a fait le choix d'appliquer une tarification en adéquation aux coûts réels des

services d'eau et d'assainissement, incluant notamment des redevances d'assainissement importantes. A contrario, l'Italie a fait le choix inverse puisque les coûts des services sont en partie supportés par les impôts des contribuables expliquant un prix de l'eau assez bas. Ainsi, du fait de modèles économiques différents, il est difficile d'établir une réelle comparaison entre les pays de l'Union européenne.

Concernant le Canada, plus précisément la province de Québec, il n'y a pas de facture d'eau à proprement parler pour les ménages, puisque ces derniers paient l'eau par le biais de leur taxe foncière. Ainsi, le prix payé ne dépend pas de la consommation d'eau mais de la valeur cadastrale de leur logement n'incitant pas à la sobriété des usages. Par ailleurs, cette province doit faire face à de nombreux enjeux (une pression démographique grandissante, des infrastructures vieillissantes engendrant de nombreuses fuites d'eau – 26% pour Montréal - et aux conséquences du changement climatique) nécessitant de lourds investissements qui seront répercutés sur les taxes des contribuables.

2. La facture d'eau dans le revenu des ménages

Le prix de l'eau représente un indicateur important dans la gestion des services publics d'eau, mais il est aussi intéressant de s'intéresser à la facture d'eau des ménages. Elle dépend de ce prix, mais aussi du volume de consommation des ménages¹² (et, dans une moindre mesure, de la composition des ménages). A l'échelle régionale, il peut y avoir des disparités de consommations importantes, impactant la facture d'eau de manière notable. Par exemple, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le prix de l'eau est relativement faible, mais la consommation est élevée, de ce fait la facture est dans la « moyenne ». A l'inverse, dans les régions plus au Nord, le prix est relativement élevé, mais la consommation moyenne plus faible, ainsi la facture est à peine supérieure à la moyenne.

Figure 4 : carte de la facture d'eau moyenne par région, en 2022

La carte de la facture d'eau moyenne par région, sur la base du prix moyen total régional (eau potable et assainissement collectif) et de la consommation domestique moyenne par région (consommation par habitant et taille moyenne des ménages, données INSEE) révèle des disparités régionales importantes. Les territoires d'Outre-Mer et certaines régions littorales de l'Hexagone sont marqués par des factures élevées (Nouvelle-Aquitaine, PACA et Corse notamment). L'Île-de-France est aussi caractérisée par une facture élevée, impactée ici plutôt par la configuration des ménages (familles plus nombreuses, moins de ménages composés d'une seule personne).

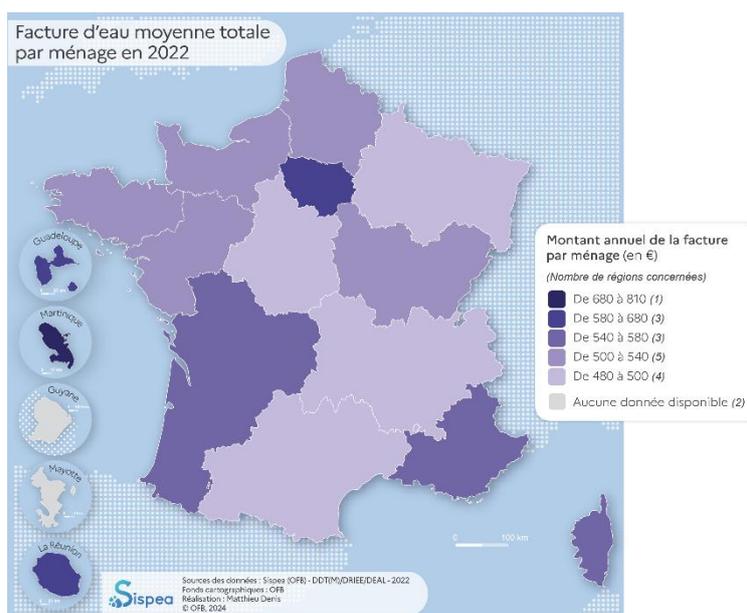
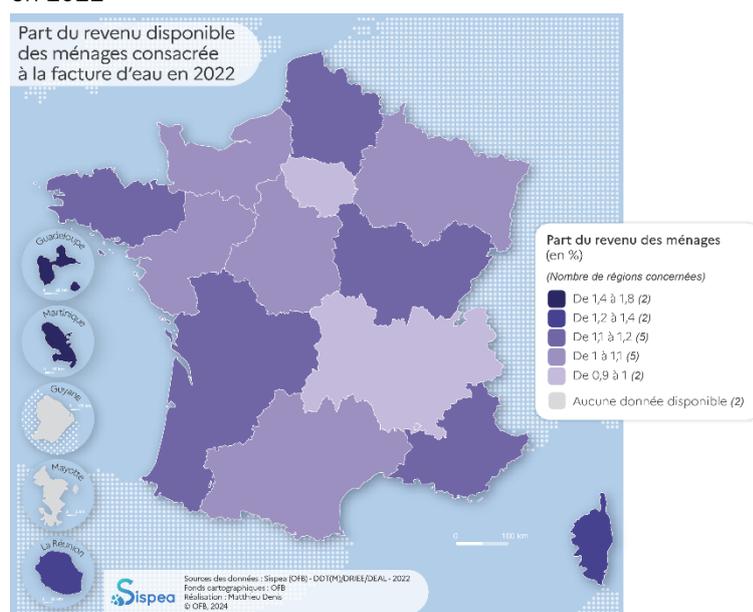


Figure 5 : carte de la part du revenu des ménages consacrée au paiement de la facture d'eau par région, en 2022



Après avoir calculé la facture d'eau moyenne par région (impactée donc par le prix moyen régional, le niveau de consommation par habitant, et la structure des ménages), nous calculons la **part du revenu des ménages consacrée au paiement de cette facture**, en utilisant les données de l'INSEE sur le revenu disponible moyen des ménages par région. Cet élément est central, puisqu'un ménage qui consacre plus de 3% de son revenu annuel au paiement de sa facture d'eau est considéré comme « pauvre en eau » comme nous l'avons évoqué plus tôt.

¹² Dans un certain nombre de cas, le volume consommé par les ménages intègre en réalité le volume consommé par les usagers « non-domestiques », lorsque les services ne disposent pas d'une base de données « abonnés » suffisamment renseignée pour établir la distinction.

Figure 6 : tableau des consommations, structure des ménages, facture d'eau, revenu disponible et part du revenu des ménages consacrée au paiement de la facture d'eau, par région, en 2022¹³

Région	Consommation moyenne par habitant, par région (m ³)	Nombre moyen de personnes / ménage	Consommation domestique moyenne par ménage (en m ³ par an)	Facture moyenne réelle par région par ménage	Revenu disponible brut moyen par ménage 2020 (INSEE)	Part du revenu des ménages consacrée au paiement de la facture d'eau
Auvergne-Rhône-Alpes	52	2,2	114,56	481 €	49 461 €	0,97%
Bourgogne-Franche-Comté	53	2,1	112,05	536 €	46 731 €	1,15%
Bretagne	44	2,1	93,10	519 €	45 638 €	1,14%
Centre-Val de Loire	54	2,1	113,50	496 €	46 975 €	1,05%
Corse	61	2,2	133,32	573 €	46 493 €	1,23%
Grand Est	52	2,2	115,10	483 €	47 200 €	1,02%
Hauts-de-France	44	2,3	102,32	518 €	45 382 €	1,14%
Île-de-France	60	2,3	136,98	630 €	62 859 €	1,00%
Normandie	47	2,2	103,98	509 €	46 246 €	1,10%
Nouvelle-Aquitaine	54	2,1	114,37	548 €	46 140 €	1,19%
Occitanie	57	2,1	119,14	486 €	44 393 €	1,09%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	68	2,1	142,16	543 €	48 375 €	1,12%
Pays de la Loire	52	2,2	114,59	505 €	46 256 €	1,09%
Guadeloupe	58	2,2	128,36	659 €	36 874 €	1,79%
Martinique	68	2,1	143,04	810 €	38 549 €	2,10%
La Réunion	86	2,5	213,82	598 €	44 807 €	1,33%

Cette disparité entre les factures d'eau moyennes peut également être mise en relation avec le niveau de vie des ménages, ici approché par la variable « revenu disponible des ménages » (source : INSEE). Cela permet de représenter le poids que représente cette facture dans les dépenses des ménages, par rapport à leurs ressources financières.

Estimation du nombre de ménages « pauvres en eau » en France

L'eau est un bien de première nécessité, elle est vitale. Or certaines personnes sont dans la difficulté par rapport au paiement de leur facture d'eau.

Figure 7 : tableau de la répartition des déciles des revenus disponibles en France

Nous considérons ici la « pauvreté en eau » comme une situation dans laquelle un ménage utilise plus de 3% de son revenu pour payer sa facture d'eau¹⁴.

Nous allons nous appuyer sur les données suivantes : Prix moyen total (France entière, AEP + AC, TTC) en 2022 : 2,21 + 2,31 = 4,52 euros/m³.

Consommation de référence annuelle de 120m³ par ménage, soit une facture moyenne annuelle de 542,20 €.

Répartition des déciles des revenus disponibles en France (hexagonale, hors Outre-Mer)¹⁵.

2021, France hexagonale	Déciles de revenu disponible	Part de la facture d'eau dans le revenu
1 ^{er} décile	14 820 €	3,7%
2 ^e décile	19 520 €	2,8%
3 ^e décile	23 420 €	2,3%
4 ^e décile	27 760 €	2,0%
5 ^e décile (médiane)	32 790 €	1,7%
6 ^e décile	38 770 €	1,4%
7 ^e décile	45 610 €	1,2%
8 ^e décile	54 580 €	1,0%
9 ^e décile	70 780 €	0,8%

¹³ Les données sont indisponibles pour la Guyane et Mayotte.

¹⁴ D'après les conditions évoquées dans les études de Fitch et Price, 2002, ainsi que Sawkins et Dickie, 2005 (fréquemment reprises par les experts du domaine).

¹⁵ Données 2021.

NB : les données INSEE sont disponibles à l'échelle de la France hexagonale, nous réalisons donc une estimation de la population « pauvre en eau » dans l'hexagone, tout en gardant en mémoire que la situation est souvent plus critique en Outre-Mer car certains DOM cumulent des revenus moyens inférieurs et un prix de l'eau plus élevé ou une consommation moyenne plus élevée (comme évoqué précédemment, et comme cela se constate avec la part du revenu disponible moyen consacrée au paiement de la facture d'eau par région sur la carte affichée plus haut).

La facture d'eau moyenne en France, en 2022, sur la base d'une consommation de 120m³ est de 542,40 euros. Pour les ménages du premier décile (de revenus), c'est-à-dire les 10% de ménages avec le revenu disponible le plus faible – ou les 10% les plus « pauvres », la facture d'eau représente au moins 3,7% de leur revenu disponible. Pour les ménages du 2^{ème} décile, cette part représente 2,8%. On peut donc considérer qu'il y a entre 10 et 20% (probablement entre 15 et 18%) de ménages vivant en France hexagonale qui peuvent être qualifiés de « pauvres en eau ». Sur un total de 29 millions de ménages, cela représente environ 3 à 6 millions de ménages¹⁶.

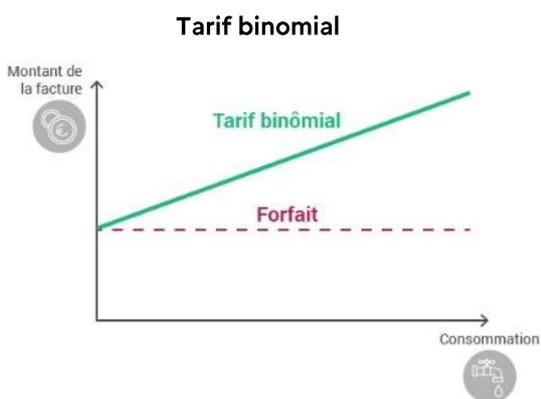
3. Modes de tarification, tarification saisonnière et tarification sociale

Les modes de tarification sont multiples, et ils évoluent dans le temps.

Du point de vue de la protection de la ressource en eau, le mode de tarification qui serait le plus adapté est la tarification progressive de l'eau. Ce mode de tarification a été introduit dans le droit français par la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, 2006). Puis la loi dite Brottes (loi du 15 avril 2013, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes) a autorisé la mise en place de dispositifs de tarification sociale dans le cadre d'une expérimentation. Enfin, la loi Engagement et proximité de 2019 a généralisé cette possibilité à toutes les autorités organisatrices du service de l'eau, sur la base du volontariat.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE, saisi par le Gouvernement dans le cadre de la mesure 43 du Plan Eau) recommande par ailleurs dans un avis¹⁷ de novembre 2023 – comme le permet la loi – de mettre en place la tarification saisonnière « dans l'ensemble des communes où l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacé de façon saisonnière » (communes soumises à de fortes sécheresses ou communes touristiques).

Il existe trois principaux types de tarifications : binomiale, volumétrique et forfaitaire.



Le tarif binomial est constitué de 2 termes : un forfait ou une « part fixe »¹⁸ (pour l'eau potable, cela correspond notamment à la location du compteur d'eau) et une part variable proportionnée à la quantité d'eau consommée (c'est actuellement le mode de tarification le plus fréquent en France).

¹⁶ La consommation moyenne des ménages à faibles revenus pourrait être plus faible que la moyenne « tous ménages confondus », et donc venir diminuer au final le nombre total de ménages « pauvres en eau » estimé.

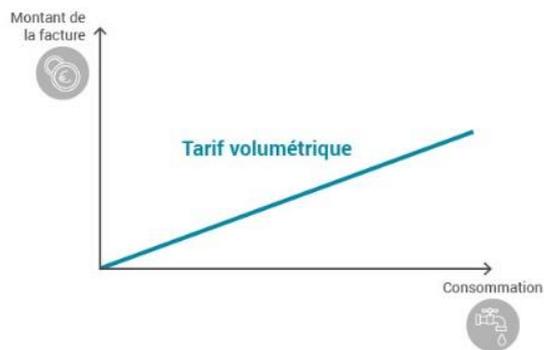
¹⁷ Avis du CESE : Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive, Novembre 2023, Rapporteurs : Jean-Marie Beauvais, Jean-Yves Lautridou. https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2023/2023_27_tarification_eau.pdf

¹⁸ L'article 57 de l'arrêté du 6 août 2007 de la loi LEMA introduit, à l'article L. 2224-12-4 du CGCT, le principe d'un plafonnement de la part fixe de la facture d'eau, afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau.

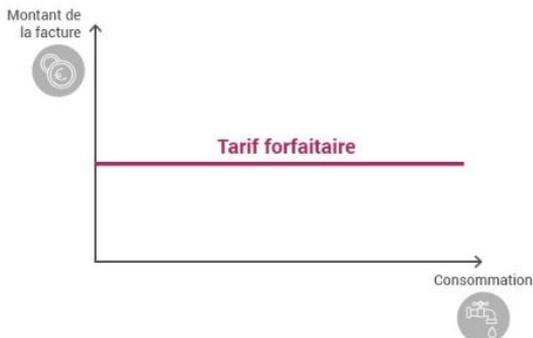
La part fixe est facultative. En application de la LEMA et de son arrêté d'application, depuis le 1^{er} janvier 2012, la partie fixe ne doit pas dépasser le seuil de 30 % du total de la facture d'eau (sauf communes rurales et touristiques : plafond à 40 %, ou pour les stations classées de « tourisme » : pas de plafond).

Le tarif volumétrique, quant à lui, est uniquement composé d'une part variable. Le montant de la facture d'eau est donc proportionnel à la consommation de l'utilisateur. On le rencontre dans la tarification de l'assainissement, pas dans celle de l'eau.

Tarif volumétrique



Tarif forfaitaire

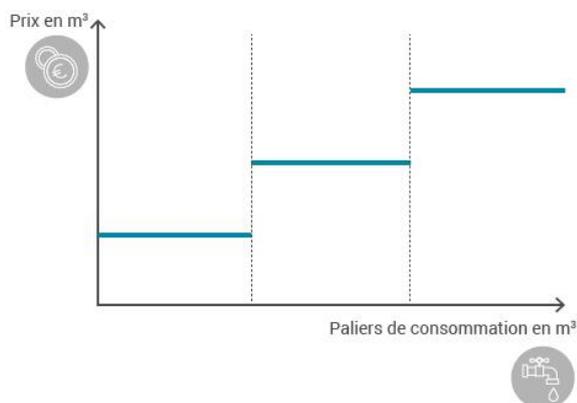
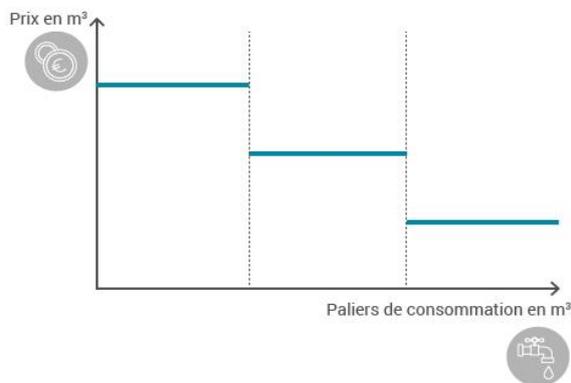


A contrario, la tarification forfaitaire est déconnectée de la consommation et propose un montant fixe facturé. Cette dernière n'est autorisée que si la ressource en eau est naturellement abondante et que la population totale de la collectivité est inférieure à 1 000 habitants¹⁹.

Au sein des tarifications avec une partie volumétrique (tarif volumétrique ou tarif binomial), la part variable de la facture d'eau peut prendre différentes formes. Elle peut être simplement proportionnelle, ou fonctionner par paliers de consommation, par blocs ou par saison. La tarification par paliers, peut être progressive (c'est-à-dire croissante) ou dégressive (c'est-à-dire décroissante). Dans un focus détaillé du rapport national Sispea 2019, nous présentons également des modes de tarifications dits « hybrides » avec des paliers qui peuvent être croissants puis décroissants, même si ce type de tarification est peu fréquent.

Tarification par paliers décroissants :

Les mètres cubes sont facturés à des prix différents selon le nombre que l'on consomme. Dans le cas des paliers décroissants, le prix du mètre cube diminue avec l'augmentation des mètres cubes consommés. Ce mode de tarification est interdit depuis 2006 (LEMA) pour les communes prélevant au moins 30% de leurs volumes dans des ZRE (zone de répartition des eaux).



Tarification par paliers croissants :

A l'inverse, dans la tarification par paliers croissants, le prix du mètre cube augmente quand la consommation augmente.

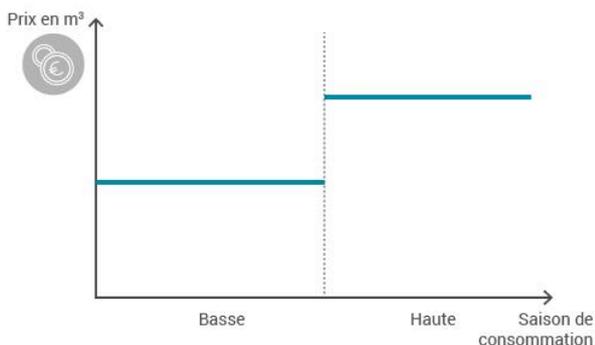
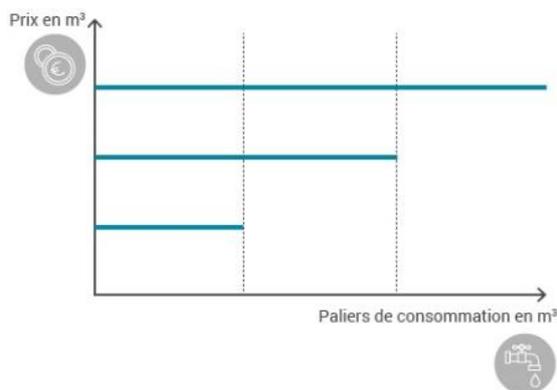
¹⁹ Contraintes et conditions de mise en œuvre de ce type de tarification précisées dans l'article R2224-20 du CGCT : code général des collectivités territoriales. Voir :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006396203

Tarification par blocs :

La tarification par blocs est composée de plusieurs tranches. La consommation finale totale détermine le bloc concerné, pour l'ensemble des mètres cubes consommés.

NB : Elle n'est pas utilisée en France, notamment car contraire au principe d'égalité/non-discrimination (mais l'est dans certains pays du Maghreb, notamment au Maroc ou en Tunisie, cf. Marielle Montginoul).



Tarification saisonnière :

Elle diffère en fonction de la saison. Ainsi, certaines collectivités augmentent le prix de l'eau lorsque la ressource en eau est plus rare, notamment l'été, à l'instar de Toulouse Métropole (tarification saisonnière mise en place au 1^{er} juin 2024).

Par ailleurs, **une expérimentation de tarification sociale de l'eau** a été menée en France (loi Brottes de 2013), engagée par 50 collectivités, sur la période 2013-2019. Depuis, la loi Engagement et proximité a étendu cette possibilité à toutes les collectivités.

La mission flash de l'Assemblée nationale²⁰ sur le bilan de l'expérimentation sociale de l'eau a dressé le bilan suivant :

- En 2020, 41 collectivités territoriales représentant 11 millions de personnes ont décidé de poursuivre la politique sociale de l'eau qu'elles avaient mis en place dans le cadre de l'expérimentation (cette possibilité étant rendue possible de manière durable par la Loi dite Engagement en proximité).
- Les politiques sociales mises en place sont caractérisées par une grande diversité, elles peuvent être classées en grandes catégories, et les collectivités ont souvent combiné plusieurs de ces catégories):
 - ⇒ Aides forfaitaires (type chèque eau, allocation eau, en lien souvent avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), par exemple à Grenoble ou Nantes).
 - ⇒ Une tarification sociale de l'eau au sens stricte, qui consiste en une modulation du prix (part variable et/ou part fixe – Saint-Paul-lès-Dax, ou une modulation du prix des tranches de consommation – Syndicat de l'eau du Dunkerquois avec une tarification plus basse de la première tranche de consommation).
 - ⇒ Aide financière attribuée au cas par cas, souvent via les CCAS, plutôt sur sollicitation des ménages ou en cas d'impayés
 - ⇒ Contribution financière des SPEA au fonds de solidarité logement (jusqu'à 2% de leur budget), c'est le cas de la Métropole de Lille.
 - ⇒ Ces dispositifs sont également accompagnés de campagnes de communication, de distribution de kits d'économie d'eau et de sensibilisation sur le terrain.

Les principales difficultés dans la mise en place de ces dispositifs de tarification sociale par les collectivités sont les suivantes :

- Difficulté de collecter les données détenues par les administrations de sécurité sociale

²⁰ Mission « flash » sur le bilan de l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau. Communication de MM. Lionel Causse et Hubert Wulfranc. Mercredi 23 février 2022.

[https://www2.assemblee-nationale.fr/content/download/462099/4509324/version/1/file/COMMUNICATION MI flash tarification eau.pdf](https://www2.assemblee-nationale.fr/content/download/462099/4509324/version/1/file/COMMUNICATION_MI_flash_tarification_eau.pdf)

- Difficulté technique lorsque le nom de l'abonné et le nom du bénéficiaire des aides sociales sont différents (au sein d'un même foyer)
- Difficulté d'identification des bénéficiaires potentiels dans l'habitat collectif (pas de compteurs individuels)
- Important taux de non-recours aux aides, si elles ne sont pas versées de manière automatique
- Coûts de gestion qui peuvent être rédhibitoires (notamment pour des collectivités de petite taille)

Dans ce cadre, certaines collectivités proposent la gratuité des premiers mètres cubes (liste non exhaustive, ici en eau potable) :

Figure 8 : tableau d'exemples de collectivités ayant mis en place la gratuité des premiers m³

<i>Collectivités pratiquant la gratuité des premiers m³</i>	Mode de gestion	Nombre de communes	Limite maximum du nombre de m ³ gratuits	Date d'effet
<u>Montpellier Méditerranée Métropole</u>	Régie	13	15	Depuis le 01/01/2023
<u>Est Ensemble</u>	Délégation	9	10	Depuis le 01/01/2024
<u>Commune de Châteldon</u>	Régie	1	9	Du 01/01/2005 au 31/12/2020
<u>Rodez Agglomération</u>	Régie	8	15	Depuis le 01/01/2024
<u>Commune de Muret</u>	Régie	1	25	Depuis le 01/01/2010
<u>Grand Dax</u>	Régie	6	20	Depuis le 01/01/2014
<u>Grand Besançon Métropole</u>	Régie	68	3	Depuis le 01/01/2016 pour la ville de Besançon, puis 01/01/2019 pour tout GBM
<u>Collectivité Eau du bassin Rennais</u>	Délégation	56	10	Depuis le 01/01/2015 pour Rennes, puis 01/01/2019 pour l'ensemble de la Collectivité Eau du Bassin Rennais
<u>Grand Lyon</u>	Régie	58	12	A partir du 01/01/2025

Les détails tarifaires des collectivités (eau potable et assainissement collectif) sont disponibles sur la page [téléchargement](#), dont les collectivités pratiquant les premiers mètres cubes gratuits, au niveau France entière.

4. Prix du service de l'eau selon la ruralité du territoire, et croisement avec les indicateurs de performance

De nombreux facteurs influencent le prix de l'eau (eau potable et assainissement collectif), comme évoqué en page 3. Certains de ces facteurs ne sont pas « mesurables » dans la base Sispea, d'autres peuvent être approchés. C'est notamment le cas du caractère urbain ou rural des services, qui peut notamment être approché par la densité d'abonnés ou d'habitants par kilomètre de réseau (variable calculable à partir des données Sispea).

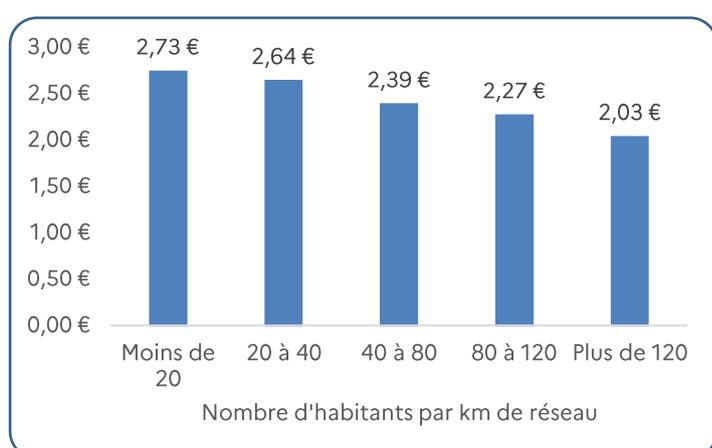
Nous avons choisi d'utiliser la variable de densité d'habitants, qui nous semble plus « pertinente » et surtout plus précise, puisque la variable de densité d'abonnés viendrait « diminuer » la densité ressentie des services urbains dans des zones où l'habitat collectif (et donc les compteurs collectifs) sont fréquents. La densité d'habitants reflète donc plus précisément la densité « réelle » du territoire concerné. La FNCCR

(fédération nationale des collectivités concédentes et en régie), dans son analyse comparative, utilise ce critère (densité d'habitants par km de réseau) en le combinant à deux autres critères, ce que nous ne pouvons pas faire dans le cadre d'une étude sur un échantillon très large (l'étude de la FNCCR se concentrant sur une trentaine de collectivités).

Figure 9: tableau du prix moyen TTC de l'eau potable, selon la densité de population par km de réseau, en 2022

<i>Habitants/km de réseau</i>	<i>Prix moyen TTC</i>	<i>Nombre de services</i>	<i>Population</i>
<i>Moins de 20</i>	2,73 €	958	1 700 173
<i>20 à 40</i>	2,64 €	1 407	5 257 275
<i>40 à 80</i>	2,39 €	1 799	8 947 797
<i>80 à 120</i>	2,27 €	858	6 474 524
<i>Plus de 120</i>	2,03 €	709	29 700 000

Figure 10: prix moyen TTC de l'eau potable, selon la densité de population par km de réseau, en 2022



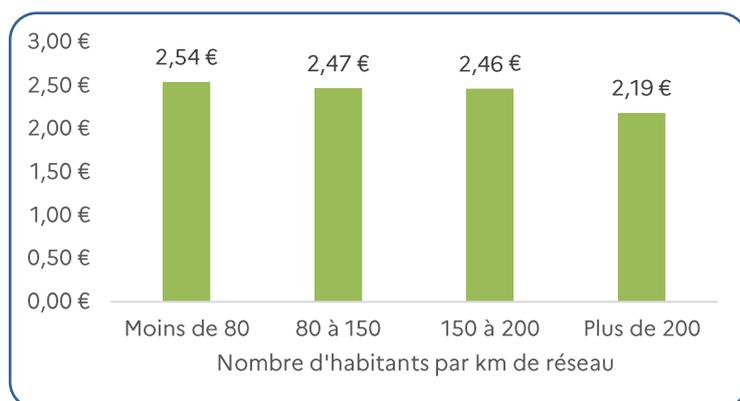
Ce graphique permet de constater que plus le service est « dense » en termes d'habitants par kilomètre de réseau, plus le prix moyen de l'eau potable est faible. Cela semble « logique » puisque les services desservant beaucoup d'habitants avec des linéaires de réseaux plus restreints peuvent facilement répercuter les coûts d'investissements sur beaucoup de consommateurs ou abonnés (sur des volumes conséquents), ce qui génère donc un coût unitaire ou par usager plus faible.

Le prix de l'eau potable semble donc corrélé avec la densité d'habitants par km de réseau, elle-même considérée comme une proxy (une variable qui permet d'approcher) du caractère urbain/rural du service.

Figure 11: tableau du prix moyen TTC de l'assainissement collectif, selon la densité de population par km de réseau

<i>Habitants/km de réseau</i>	<i>Prix moyen TTC</i>	<i>Nombre de services</i>	<i>PSDC</i>
<i>Moins de 80</i>	2,54 €	2118	3 129 969
<i>80 à 150</i>	2,47 €	2578	13 300 000
<i>150 à 200</i>	2,46 €	586	7 907 385
<i>Plus de 200</i>	2,19 €	312	20 600 000

Figure 12: prix moyen TTC de l'assainissement collectif, selon la densité d'habitants par km de réseau, en 2022



En assainissement collectif, les classes sont un peu différentes: en se rapprochant de la méthodologie de l'analyse comparative de la FNCCR, nous proposons 4 classes avec un nombre d'habitants par km de réseau un peu supérieur aux classes utilisées en AEP (ceci s'explique par le fait que certaines zones très peu denses sont uniquement concernées par de l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif étant souvent mis en place pour desservir des habitations relativement « regroupées »).

Avec un écart moindre qu'en eau potable, nous constatons également une corrélation négative entre la densité d'habitants par km de réseau et le prix de l'assainissement collectif. Plus le service est « dense » (donc d'une certaine manière « urbain »), plus le prix moyen de la catégorie est faible, avec 2,19€/m³ TTC en moyenne pour les services avec plus de 200 habitants par km de réseau. En revanche, les trois autres catégories sont caractérisées par des prix moyens relativement proches.

Le prix semble plus corrélé à la densité d'habitants par km de réseau (de manière approchée au caractère urbain ou rural) en eau potable qu'en assainissement collectif.

En parallèle, nous pouvons approcher le caractère urbain ou rural des services (entités de gestion sous Sispea) d'eau et d'assainissement, à partir de la typologie des communes de l'INSEE²¹. En recoupant les communes et les entités de gestion, avec une règle appliquée de la « population majoritaire », nous obtenons les résultats suivants :

Figure 13: prix moyen TTC des services d'eau, en 2022

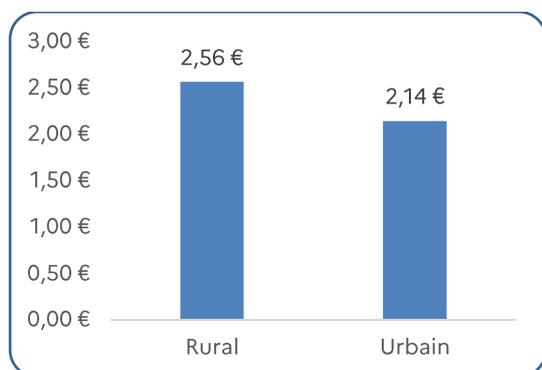
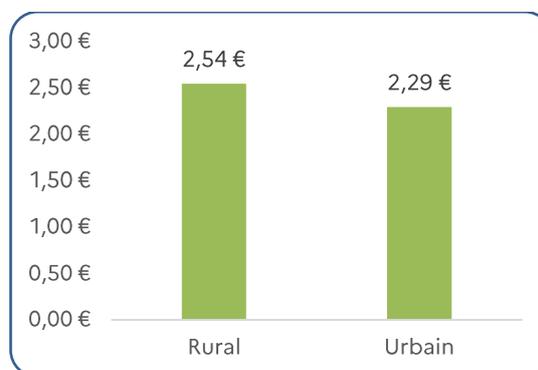


Figure 14: prix moyen TTC des services d'assainissement collectif, en 2022



²¹ Ce travail de définition des services urbains et ruraux de Sispea à partir de la typologie des communes de l'INSEE a été réalisé par l'IREEDD, un prestataire de l'OFB, dans le cadre d'une étude nationale sur la récupération des coûts (directive cadre sur l'eau), en 2024, sur les données Sispea 2021. Dans le cas des services intercommunaux, ie desservant plusieurs communes, le service est classé en rural si la population de ou des commune(s) qu'il dessert est majoritairement « rurale », et inversement si elle est majoritairement « urbaine » (quand un service dessert plusieurs communes). Si un service communal dessert une commune « urbaine » au sens de l'INSEE il est considéré comme « service urbain » et s'il dessert une commune rurale au sens de l'INSEE alors il est considéré comme « service rural ».

Figure 15 : tableau du prix moyen TTC en fonction de la typologie de territoire (rural ou urbain), en 2022

	<i>Eau potable</i>		<i>Assainissement collectif</i>	
	Rural	Urbain	Rural	Urbain
<i>Prix moyen</i>	2,56 €/m ³	2,14 €/m ³	2,54 €/m ³	2,29 €/m ³
<i>Nombre de services</i>	3 731	1 756	3 817	1 657
<i>Population couverte</i>	7 974 575	42 859 580	5 524 087	38 414 960

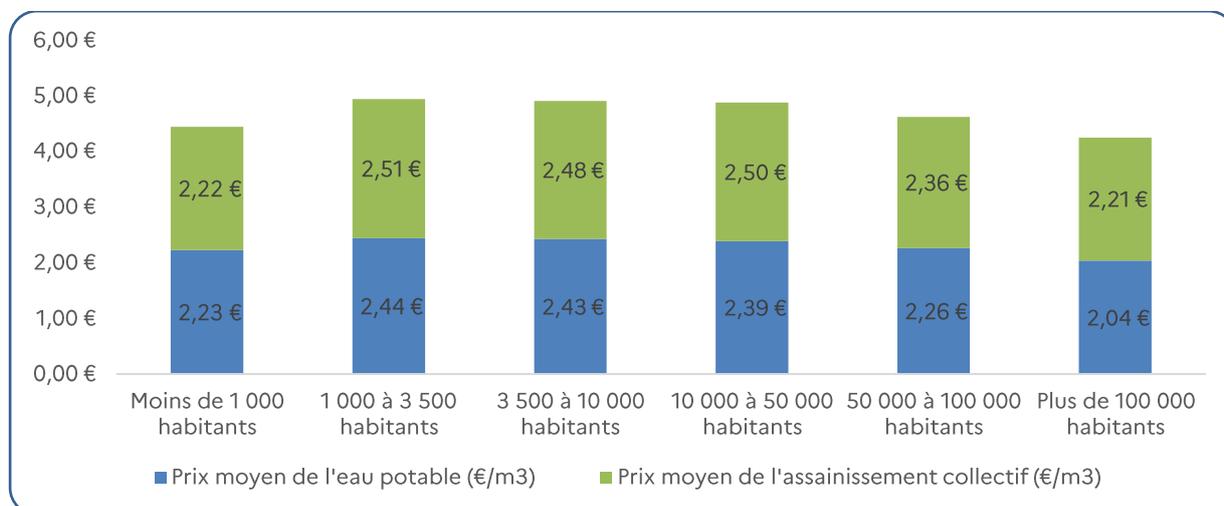
Les résultats de cette analyse confortent les éléments présentés précédemment : le prix est plus élevé en moyenne dans les services plus ruraux, que ce soit en eau potable ou en assainissement collectif. Mais l'écart est plus marqué pour les services d'eau potable avec un écart de 42 centimes, contre 25 centimes en assainissement collectif.

Croisement du prix avec certains indicateurs de performance et variables disponibles dans la base Sispea

Nous cherchons ici à étudier des corrélations (NB : à ce stade nous ne parlons pas de relations causales) entre le prix de l'eau potable ou de l'assainissement collectif et certains indicateurs de performance.

Comme étudié dans le cadre du rapport annuel, le prix de l'eau potable comme le prix de l'assainissement collectif sont très corrélés (corrélation non linéaire) à la taille des services. Les services de très petite taille et surtout les services de grande taille proposent en moyenne des prix bien plus bas que les services de taille intermédiaire.

Figure 16 : prix TTC moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif selon la taille des services (nombre d'habitants desservis), 2022



On retrouve une courbe en U inversé en calculant le prix moyen TTC des services d'eau potable ou d'assainissement collectif avec la taille de ces services (en nombre d'habitants desservis). Les principales explications sont les suivantes :

- les petits services ont souvent un dispositif de dépollution de l'eau brute peu coûteux, induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix du service de l'eau ;
- les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de leurs réseaux (desservant souvent une densité élevée d'abonnés) qui constituent une part

importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

Un certain nombre de corrélations constatées entre certains indicateurs/variables et le prix des services, sont en fait probablement expliquées par la taille des services. Par exemple, on retrouve la courbe en U inversé en étudiant le prix moyen TTC de l'eau potable selon le niveau de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des services d'eau (ICGP). Mais on retrouve majoritairement dans le groupe des services avec un fort ICGP, les services de grande taille, et dans le groupe des services avec un ICGP inférieur à 40 points les services de petite taille²².

Ce constat est le même lorsque l'on calcule les prix moyens des services d'eau potable selon le niveau de rendement (les plus grands services sont majoritairement dans la catégorie des plus de 85% de rendement, et sont caractérisés par le prix moyen le plus faible). Pour le taux de renouvellement, les services de grande taille se retrouvent très majoritairement dans les deux classes du milieu – taux de renouvellement entre 0,40% et 1% -, catégories pour lesquelles les prix moyens sont les plus faibles. Les trois graphiques ci-dessous présentent ces résultats :

Figure 17 : prix TTC moyen de l'eau potable selon le niveau de l'ICGP des services d'eau potable, en 2022

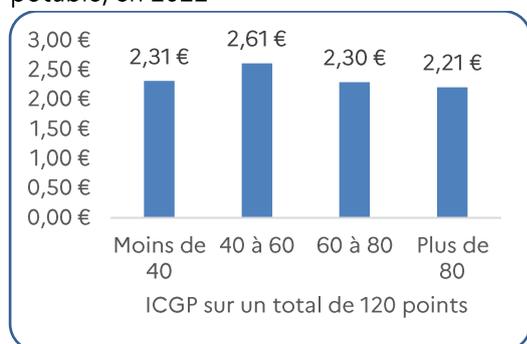


Figure 18 : prix TTC moyen des services d'eau potable, selon leur niveau de rendement, en 2022

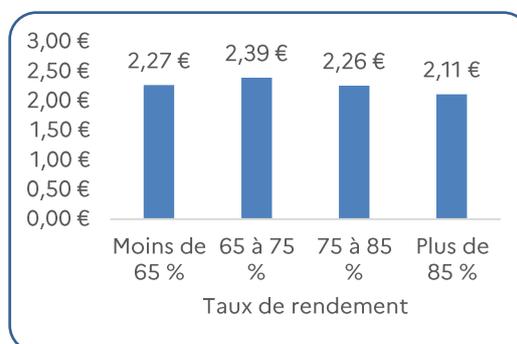
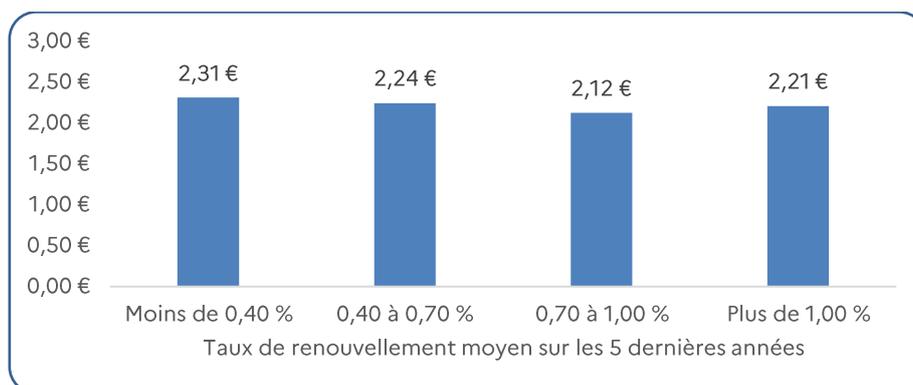


Figure 19 : prix TTC moyen des services d'eau potable, selon le niveau de leur taux de renouvellement, en 2022



Nous nous intéressons maintenant à une variable plus « indépendante » de la taille des services, à savoir la part des volumes importés (achetés en gros à d'autres services).

Le prix de l'eau potable est plus élevé pour les services ayant plus de la moitié de volumes importés, que pour les services ayant moins de 50% de volumes importés. Cette relation, même si elle n'est pas

²² L'ICGP est établi en points, sur une échelle de 0 à 120 points. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C, sur 75 points). Atteindre 15 points signifie avoir un plan du réseau mis à jour annuellement. Atteindre 40 points traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation au 31/12/2013. Un ICGP à 45 points signifie que les informations sont connues sur des éléments constitutifs des réseaux (âge des canalisations, localisation des branchements...).

démontrée ici de manière causale, est facilement interprétable : les services qui importent une grande partie de leurs volumes d'eau sont soumis à un prix qu'ils ne peuvent pas maîtriser, à cela s'ajoute les potentiels frais d'acheminement d'eau jusqu'aux réseaux de distribution.

D'autres variables/indicateurs peuvent se cacher derrière cette relation, mais les résultats obtenus sont conformes aux « attentes » théoriques sur ce sujet.

Figure 20 : prix moyen des services d'eau potable selon la part des volumes importés, 2022

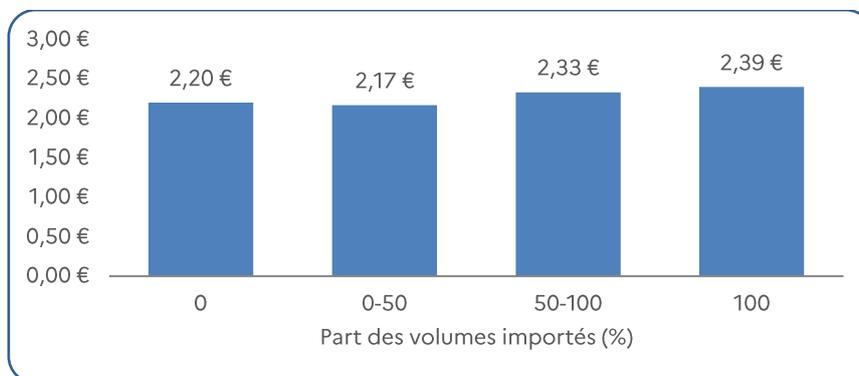


Figure 21 : tableau du prix moyen TTC des services d'eau potable selon la part des volumes importés en 2022

% de volumes importés	Prix moyen AEP	Population concernée	Nombre de services
0	2,20 €	10 930 880	2 699
]0-50[2,17 €	33 393 050	1 546
[50-100[2,33 €	2 109 368	237
100	2,39 €	4 776 896	1 122

En assainissement collectif, les conclusions sont relativement similaires. Les résultats des croisements entre indicateurs/variables de performance et le prix de l'assainissement semblent plus liés à l'effet « taille » des services qu'à d'autres facteurs. Les résultats ne sont pas présentés de manière détaillée.

Les conclusions que nous pouvons tirer de la réalisation de ces statistiques, sont que l'effet « taille de service » semble être majeur dans les résultats moyens des indicateurs et du niveau de prix des services, en eau potable comme en assainissement collectif. Les services de grande taille, et encore davantage les services plus denses (habitants/km de réseau, ou dans la catégorie « urbaine » de notre étude à partir des données INSEE) peuvent présenter de meilleurs niveaux de performance et des prix moyens inférieurs car ils réalisent des économies d'échelle, et ont des linéaires de réseaux par habitant moins longs à maintenir ou à renouveler. Il serait intéressant dans le futur d'étudier des croisements complémentaires avec des données « externes » à Sispea (niveau de traitement nécessaire pour la potabilisation, type de traitement avant rejets en assainissement collectif, etc.) pour compléter cette approche en termes de « croisements ».

Rédaction : Jeanne Dequesne
 Conception : Caroline Cann
 Relecture : Sophie Portela, Eric Bréjoux